2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/249

Objet : Autorisation de signature de la convention partenariale dans le cadre du projet « ETHNOFONIK 2024 »

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mercredi 18 septembre 2024, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 23
Excusés
représentés : 7
Absents : 5

- * Arrivées à 18h36 au cours de la présentation du point n°1 inscrit à l'ordre du jour
- ** A quitté la séance à 19h49 en confiant son pouvoir à F. Deraedt au cours du point n°14 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Souad Medani**, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier, Annabelle Mallet, Sémira Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebik, Nejla Toptas, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Serge Mercieca à Gilles Melin, Siegfried Van Waerbeke à Aurélie Monfils, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Omar Abbazi à Marcus M'Boudou, Jérémy Kawouk à Véronique Gauthier, José Peres à Erick Couturier, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents:

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Christian Amar Henni, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville Place du Général-de-Gardle 91126 Ris-Orangia 1 01 65 92 52 52 F 01 55 92 55 53

2024/

Ville de Ris-Orangis Conseil municipal du 24 septembre 2024 DÉLIBÉRATION N°2024/249

Objet: Autorisation de signature de la convention partenariale dans le cadre du projet « ETHNOFONIK 2024 »

Culture, Vie Associative et Evènements

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Souad MEDANI, Adjointe au Maire chargée de la Culture et de l'Évènementiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT que ce partenariat dans le cadre du projet « Ethnofonik 2024 » répond aux orientations du projet culturel de la ville,

VU la convention partenariale du projet « Ethnofonik 2024 » établie entre la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-Signoret d'Evry-Courcouronnes, la Scène Nationale de l'Essonne Agora-Desnos, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, la ville d'Évry-Courcouronnes, la ville de Corbeil-Essonnes, l'Union nationale des Jeunesses Musicales de France et la ville de Ris-Orangis,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE les termes de la convention partenariale du projet « Ethnofonik 2024 » fixant les conditions du partenariat établi entre la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-Signoret d'Evry-Courcouronnes, l'ensemble des partenaires dont la ville de Ris-Orangis.

DECIDE d'allouer à la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-Signoret d'Evry-Courcouronnes, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale du projet « Ethnofonik 2024 » et tous les documents subséguents

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUE FA

Pour expédition conforme Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essopre

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 3 0 SEP. 2024

Publié le 3 0 SEP. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.